Section Aquagym

Edition du : 11.02.2026

- **Préambule**
  Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Article 1 - Section**
  Le Bureau de la section est constitué d'1 Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire, élus lors de l'Assemblée Générale de la section.
  Ce Bureau peut comporter 1 Vice-Président et 2 responsables pour chaque séance choisis parmi les adhérents.
  Représentativité :
  - Les membres du Bureau sont l'interface avec l'ESRG, les encadrants sportifs, les personnels et responsables de la piscine
  - Les responsables des séances sont l'interface avec les adhérents et les membres du Bureau de la section.

  Les adhérents peuvent formuler toute remarque, observation ou suggestion auprès des responsables des séances ou des membres du Bureau.

- **Article 2 - Fonctionnement général**
  L'encadrant, ou l'un des responsables bénévoles, est chargé de vérifier si chaque pratiquant est adhérent à la section Aquagym, de gérer des états de présences (mis à disposition par l'ESRG) et de les transmettre à l'ESRG au terme de chaque mois.

  Un adhérent :
  - S'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine (affiché sur place). Tout manquement au règlement serait susceptible d'entraîner l'arrêt de l'activité
  - Doit fréquenter le créneau choisi à l'inscription
  - Ne peut accéder aux vestiaires qu'une fois l'encadrant arrivé à la piscine
  - Ne peut entrer dans l'eau que si l'encadrant est au bord du bassin.

  En cas de retard raisonnable de l'encadrant, le cours peut ponctuellement être un peu décalé. En cas d'absence, le cours est annulé.

- **Article 3 - Recommandations**
  La pratique de l'Aquagym pouvant se révéler intense, il est fortement conseillé de s'hydrater régulièrement pendant le cours. Penser à se munir d'une bouteille d'eau et penser également à prendre une petite collation avant le cours. Cet apport énergétique sert de « carburant » à l'organisme afin que la réponse musculaire soit efficace.

  Serviette de bain personnelle nécessaire et port du bonnet de bain (voir de chaussons) recommandé.
  Pour des règles d'hygiène, ne sont acceptés au bord du bassin que la serviette et la bouteille d'eau.

  La piscine est susceptible d'être fréquentée par des enfants (scolaires, mineurs…). Dans l'hypothèse d'un partage des vestiaires, il est demandé à chaque utilisateur de prendre les précautions inhérentes à cette particularité.

- **Article 4 – Piscine de Satory**
  Séances d'une durée effective de 45 minutes :
  - Mercredi de 12h à 12h45 et jeudi de 12h à 12h45.

  Les adhérents ne peuvent entrer à l'intérieur des locaux de la piscine que 10 minutes avant le début du cours.
  Un plan d'accès est disponible sur la page de présentation de la section sur www.esrenaultgroup.fr
  La séance terminée, les adhérents doivent immédiatement quitter le bassin aquatique et disposent de 15 minutes maximum pour quitter les vestiaires (avant l'arrivée des groupes suivants).

  Stationnement : ne pas utiliser les places de parking réservées aux résidents. Utiliser uniquement le parking de la piscine ou celui du mess.

  Les vestiaires sont munis de casiers fermant à clé et fonctionnant :
  - Casiers « femmes » : avec une pièce de 1 € ou un jeton de caddie
  - Casier « hommes : une pièce de 2 €
  - Il est fortement conseillé d'attacher la clé à sa cheville ou son poignet.

  Matériel ESRG mis à disposition :
  - Frites longues / haltères légères bleus-blancs, élastiques, lests, gants bleus légers en mousse.

Article 5 – Adhésions de personnes « non Renault »

La section peut solliciter l'ESRG pour soumettre l'acceptation d'un pratiquant « non Renault » (c'est-à-dire un pratiquant qui ne soit ni salarié de Renault Group, ni ayant-droit de salarié, ni retraité de Renault Group, ni ayant-droit de retraité).
Cette procédure est justifiable par la volonté de la section de vouloir contenir ses coûts de fonctionnement si le niveau d'adhésion de bénéficiaires « Renault » devait être insuffisant pour respecter l'équilibre économique défini dans le budget de fonctionnement accordé.

Principe et procédure :

- Le Bureau de la section doit définir en concertation avec le Bureau de l'ESRG le montant à imputer à un adhérent « non Renault », ceci afin de garantir la non attribution d'un subventionnement direct
- Le Bureau de la section doit présenter et justifier au cas par cas chaque demande d'adhésion auprès du Bureau de l'ESRG pour acceptation de principe. L'adhésion se réalise ensuite selon la procédure habituelle depuis le fichier informatique, l'ESRG conservant le contrôle de la validation ou non de l'adhésion
- L'adhésion d'un « non Renault » est non prioritaire par rapport à l'adhésion d'un bénéficiaire « Renault ». Le Bureau de la section ne pourra soumettre une demande d'adhésion au Bureau de l'ESRG uniquement s'il peut garantir que les adhésions des bénéficiaires « Renault » ont été réalisées
- Un accord d'adhésion consenti par l'ESRG l'est pour une saison donnée et aucune reconduction automatique n'est possible.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL

Présidente de la section Aquagym :
Marie-Hélène AUBRY